

SÉANCE DU 08 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 08 octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DUBOIS Jean-Louis, Maire.

Date de convocation : 30/09/2021

Présents : Mrs DUBOIS, LOCHARD, PEJOU, GORY, TARRADE, Mme LORNAC, Mr TEXIER, Mmes FILIATRE, BARDEAU, Mr MACARY, Mmes LABONNE, BLANCHER.

Absents excusés : Mme BERNIER, Mr DEFORGE.

Absente : Mme REIX-PEYTOUR Véronique.

Mme BERNIER Delphine a donné son pouvoir à Mr LOCHARD.

Mr DEFORGE Aimé a donné son pouvoir à Mr MACARY.

Madame BLANCHER Laura a été élue secrétaire de séance.

En préambule Monsieur le Maire demande aux membres présents, si certains ont des sujets à aborder en fin de séance et en dresse la liste afin de leur donner la parole en fin de réunion.

-1-

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

-2-

VENTE COMMUNE / BERRY

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 19 juillet 2021 le principe d'un échange de terrain entre la commune et Monsieur et Madame BERRY avait été validé.

Suite au passage du géomètre il s'avère que la transaction relève plus d'une vente que d'un échange.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la vente par la Commune de la parcelle cadastrée section B numéro 1231, d'une superficie de 16 m², pour un montant de 10 €/m², soit 160€ (cent soixante euros) net vendeur.

Les frais de géomètre seront partagés ; les frais de notaire seront pris en charge par Monsieur et Madame BERRY.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant. En cas d'empêchement le jour de la vente, un adjoint pourra le représenter et conclure la vente.

VENTE ESCLAVARD / COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assistance que Monsieur ESCLAVARD avait acheté une parcelle à Monsieur LAFOND en 2019, et que lors du passage du géomètre, ce dernier s'était rendu compte qu'une partie de la route lui « appartenait ». Monsieur ESCLAVARD est prêt à céder une partie de sa parcelle pour régulariser la situation.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section B numéro 1225, d'une superficie de 33 m², pour un montant de 500 € (cinq cent euros) net vendeur.

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant. En cas d'empêchement le jour de la vente, un adjoint pourra le représenter et conclure la vente.

VOTE DES TARIFS SCOLAIRES

Le Conseil Municipal décide de fixer à compter du 01/09/2021 les tarifs comme suit :

Cantine Scolaire

Enfant	2,20 €
Enseignants	5.42 €

Il est rappelé que les repas ne sont décomptés qu'à partir de 4 jours consécutifs d'absence.

Garderie Municipale

Matin	1.40 €
Soir	2.08 €

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE-VIENNE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des projets de conventions de prestations de services établies entre la Commune et la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne à compter du 1^{er} janvier 2021 et cela pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Une convention ascendante qui concernera les prestations réalisées par les services techniques de la Commune pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne
- Une convention descendante qui concernera les prestations qui pourront être réalisées pour le compte de la Commune par les services techniques de la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/09/2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions de prestations de services à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve les conventions de prestations de service à intervenir avec la Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne.

Autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

-6-

CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE

Convention d'occupation à titre précaire

Mr C. BEZOT, en qualité de Maire de Magnac-Bourg et Mr C. NOUAILLAS ont signé le 29 octobre 2018 un bail commercial dérogatoire de 3 ans permettant à ce dernier d'exercer son activité d'aménagement de véhicule utilitaire dans un local à usage commercial d'une superficie de 90m², situé « Passage Croix Bertrand ». Ce bail dérogatoire non renouvelable prendra fin le 31 octobre 2021.

Ce local est la seule partie occupée du vaste bâtiment d'environ 1000m² qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation ; la municipalité élue en 2020 prévoit de les entreprendre rapidement, et dans cette perspective, elle a déjà fait établir des estimatifs suivant différentes options.

Dans ces conditions, la municipalité ne souhaite pas établir avec Mr NOUAILLAS un bail commercial de 9 ans dans ce local, d'autant que ce dernier a manifesté sa volonté de s'installer rapidement dans ses propres locaux et a entrepris des démarches auprès de la Communauté de communes pour construire son atelier dans la zone artisanale du Monceau à Magnac-Bourg.

Pour ne pas porter préjudice à Mr NOUAILLAS en l'obligeant à quitter les lieux le 31 octobre, pour lui donner le temps de faire un déménagement dans de bonnes conditions, et compte tenu du fait que les travaux de réhabilitation ne pourront pas effectivement commencer avant plusieurs mois, en toutes hypothèses, la municipalité, propose de signer avec lui une Convention d'occupation du local à titre précaire, au terme du bail dérogatoire, et ce pour une durée maximale approximative de deux ans.

Elle demande donc à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer cette convention et de fixer le montant de la redevance.

Après délibérations, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer ladite convention,
- Dit que la redevance s'élèvera à 100 euros par mois

Une commission ad hoc veillera au suivi.

-7-

DÉROGATION A L'AFFECTATION DES JEUNES AUX TRAVAUX INTERDITS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles D.4153-15 à D.4153-40, fixant l'interdiction de certains travaux aux jeunes travailleurs,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail modifiée,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public modifié,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié

CONSIDÉRANT les activités de la collectivité et notamment l'entretien des espaces verts...

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 15 à 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration notamment en utilisant les outils et procédés spécifiques aux métiers préparés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDÉRANT que la collectivité satisfait aux conditions édictées à l'article 5-5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, à savoir

- avoir évalué les risques professionnels, les avoir retranscrits dans le Document Unique et mis à jour ces données selon la périodicité fixée par la réglementation ;
- avoir mis en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents ;
- avoir informé le jeune sur les risques et les mesures prises pour y remédier ;
- avoir dispensé la formation à la sécurité prévue aux articles L.4141-1 et suivants du code du travail ;
- avoir obtenu la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé du jeune avec l'exécution de ces travaux

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera transmise au CT du Centre de Gestion et à l'ACFI,

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de déroger aux règles d'affectation de travaux dangereux pour les apprentis de moins de 18 ans ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

DÉCIDE d'autoriser les apprentis de moins de 18 ans participant aux formations suivantes à utiliser les matériels et engins nécessaires à leur formation malgré leur interdiction dans le code du travail :

Diplôme préparé	Travaux, équipements et machines autorisés
Baccalauréat professionnel	Utilisation et entretien des outils électriques et thermiques

ASSURE que la présente délibération a été élaborée en lien avec l'assistant de prévention de la collectivité,

ASSURE que les apprentis de moins de 18 ans seront encadrés par les personnes compétentes citées ci-dessous chaque fois qu'ils exécuteront les travaux précités,

Nom Prénom des personnes compétentes	Qualité / fonction
BORDERIE Hervé	Responsable service technique et assistant de prévention
GUIDON LAVALLÉE Michaël	Adjoint du responsable du Service Technique
VALDÈS MÉNENDEZ Yann	Agent service technique

ASSURE que les apprentis de moins de 18 ans exécuteront les travaux précités dans le périmètre d'intervention habituel de la collectivité (bâtiments communaux et espaces publics),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur le Maire informe l'assistance qu'un stagiaire mineur peut, si le stage est effectué dans le cadre de sa formation, utiliser le matériel thermique. Considérant que les élèves emploient de ce type de matériel au lycée, le conseil municipal ne voit pas d'objection à son maniement par les stagiaires.

-8-

QUESTIONS DIVERSES

Chats

Monsieur le Maire donne lecture à l'assistance d'un courrier envoyé par Madame PARAIN concernant son action envers les chats en perdition sur le secteur de Caux, notamment leur stérilisation.

Plusieurs personnes du Grand Chêne se sont plaintes de la multiplications des félins errants.

Les membres du conseil municipal s'accordent à dire qu'il est indispensable de lutter contre leur prolifération.

Le code rural prévoit que les communes doivent participer.

À VICQ SUR BREUILH, une association (Mistigri) est venue attraper les chats.

Madame LABONNE est chargée d'entrer en contact avec Madame GENESTE et de se renseigner sur les actions menées à JANAILHAC.

DEFIBRILLATEUR

L'installation d'un défibrillateur à la salle polyvalente va être obligatoire à compter du 01/01/2022. Actuellement le plus proche est celui de la pharmacie.

Deux devis ont été reçus : un concerne l'acquisition de matériel, le second la location.

La proposition commerciale relative à l'acquisition du matériel s'élève à 2920.80 euros, elle comprend le défibrillateur, une sacoche de transport, le coffret, cinq panneaux signalétiques et une maintenance contrat basic. La maintenance contrat sérénité et la formation à l'utilisation sont en option.

La proposition commerciale relative à la location s'élève à 71.99 euros par mois pour un engagement de cinq ans.

Elle comprend le défibrillateur, une sacoche de transport, cinq panneaux signalétiques, la maintenance sérénité et la formation à l'utilisation. Le coffret est en option.

Monsieur Thierry MACARY se charge de demander d'autres devis

DIAGNOSTIC OUVRAGES EAU POTABLE

Dans le cadre du transfert de compétences eau-assainissement à l'intercommunalité en 2026, un diagnostic a été lancé par la Communauté de Commune Briance Sud Haute-Vienne.

Monsieur LOCHARD fournit quelques explications à l'assemblée délibérante.

DEMANDE DE SUBVENTION - PROJET ÉCONOMIQUE

Un magasin de producteurs devrait voir le jour au niveau de la Zone du Martoulet. Il est donné lecture d'une demande de subvention émanant de l'association « Aux champs de la Briance ». Celle-ci porte sur l'étude économique du projet et la formation de membres du groupe de producteurs.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de décision à prendre lors de cette séance.

Les membres du conseil municipal souhaiteraient que le projet leur soit présenté.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gilbert TARRADE

Celui-ci expose à l'assistance qu'il faudrait prévoir l'achat d'un tracteur quatre roues motrices.

Par ailleurs, il interroge sur la commande de panneaux routiers.

L'inventaire est fait, mais les devis n'ont pas été demandés.

Monsieur LOCHARD précise que cette dépense sera prévue au budget 2022, et que pour ce dossier il convient de se rapprocher de Madame BERNIER.

Monsieur TARRADE fait ensuite savoir que l'espace à compost est presque finalisé.

Enfin, il aborde l'espace « Jeux » du Champ de Foire et présente le plan.

Un des jeux est fixé, il y aura une légère pente.

Une réunion a eu lieu le 07 octobre. Un accord a été trouvé. Le jeu fixé reste. Dès que la terre est enlevée, PROLUDIC viendra installer le second sans surcoût.

La collectivité est en attente d'un compte-rendu de réunion.

La parole est donnée à Madame LABONNE

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque sera ouverte le 09/10/2021 de 9h à 12h.

Madame LABONNE remercie les personnes qui ont œuvré pour permettre cette ouverture le jour de la foire et particulièrement Monsieur TARRADE, Monsieur DEFORGE et Monsieur MONTET.

Par la suite, elle sera comme auparavant ouverte les mercredis de 9h30 à 12h30.

Une ouverture les samedis matin est envisagée. Elle implique de trouver d'autres bénévoles, qui devront disposer du pass sanitaire et à qui il faudra dispenser une formation au logiciel.

FEU

Certains administrés font très régulièrement brûler des déchets verts, mais aussi des emballages, malgré les dispositions gouvernementales.

Un rappel à la règle en matière de feu et de tonte sera diffusé dans Magnac en bref.

Monsieur le Maire propose ensuite à Monsieur PEJOU de poursuivre les échanges.

VILLAGE ÉTAPE

Monsieur PEJOU dresse un résumé des rencontres Nationales des Villages Étapes du 29 Septembre au 02 Octobre à BARBBEZIEUX.

Le Conseil d'Administration a eu lieu mercredi matin et l'Assemblée Générale l'après-midi. Il a été question de la fréquentation sur les deux dernières années. Une hausse a été constatée. Elle est notamment attribuée aux campagnes de communication (particulièrement WAZE).

Le projet de guide du routard a été présenté. Village Étape sera le seul label en France à avoir son guide.

Le jeudi était consacré aux conférences : signalétiques interne au village, bornes véhicules électriques...

Le Ministre qui gère le label souhaiterait que la présence d'une borne devienne un critère obligatoire pour l'obtention du label.

Il conviendrait de constituer un groupe de travail sur le sujet.

Des balades dans BARBBEZIEUX ont été organisées le vendredi.

Une alerte a été lancée concernant le durcissement de la Charte. En effet, tous les Villages Etapes ne pourront pas répondre aux nouvelles exigences, notamment les plus petits (comme MAGNAC-BOURG) ne disposant pas de moyens financiers suffisants pour se mettre en conformité.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h30.

Le Maire,
DUBOIS Jean-Louis.

